



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un février deux mille vingt deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine VERMEULEN, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 13 votants : 17

Présents Antoine VERMEULEN, Serge SOODTS, Nathalie CAREMELLE, Gérard MARIS, Sabrina TROLONG, Catherine OLIVIER, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Brigitte GELOEN, Aurélien ROYAL, Sophie HOUSSIN, Jean-François FOURNIER, Hervé WALRAEVE,

Absents Yves WALLE pouvoir à Antoine VERMEULEN,
Martial WAEGHEMAEKER pouvoir à Sophie HOUSSIN,
Mikaëlla KINDT pouvoir à Nicolas CARTON,
Nathalie GUASCH-SABORIT pouvoir à Hervé WALRAEVE,
Marie-Noëlle DEHEEGER,

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

DE2022/01. RESTAURATION SCOLAIRE. INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE ET FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée aux conditions suivantes :

- la grille tarifaire de la restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient Familial)
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas,
- que la Commune soit éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération 2019/53 du 17 décembre 2019 révisant les tarifs des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Instaure une tarification sociale à compter du 25 avril 2022, à trois tranches, pour les familles qui fourniront une attestation justifiant du montant du Quotient Familial :

	Enfants godewaersveldois	Enfants non Godewaersveldois
QF 0-800	0,90 €	0,90 €
QF 801-1400	1,00 €	1,00 €
QF 1401 et +	3,35 €	3,95 €

Maintient les tarifs suivants :

- repas adulte extérieur : 5,00 €
- repas encadrant, agent ou élu communal : 3,50 €
- supplément par repas en cas de non réservation : +1,00 €

Supprime le bénéfice de la gratuité du repas à partir du 4^e enfant d'une même famille.

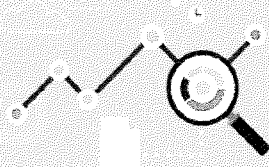
Fait et délibéré en séance, le 21 février 2022.

Le Maire,

A. VERMEULEN



Transmise au représentant de l'État le 23/02/2022. Affichée le 23/02/2022. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Godewaersvelde

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE202201
Date de la décision :	2022-02-21 00:00:00+01
Objet :	RESTAURATION SCOLAIRE. TARIFICATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique :	059-215902628-20220221-DE202201-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215902628-20220221-DE202201-DE-1-1_0.xml	text/xml	853
Nom original :		
1_0015.pdf	application/pdf	809344
Nom métier :		
99_DE-059-215902628-20220221-DE202201-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	809344

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 février 2022 à 13h20min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 février 2022 à 13h20min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 février 2022 à 13h20min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 février 2022 à 13h22min15s	Reçu par le MI le 2022-02-25